

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MAI 2019

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 17 avril 2019

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 avril 2019 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Personnel communal – Création de postes
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame CHRISTOPHE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents au sein de ces derniers :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1) *CREER 4 postes dans les conditions suivantes :*

→ *Création de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019, dont 2 au sein du Service Enfance Jeunesse et 1 au sein du service technique de la Commune,*

→ *Création d'1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 au sein du Service Enfance Jeunesse.*

- 2) *MODIFIER ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de ces créations,*
- 3) *PRECISER que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2019,*
- 4) *AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**2. Budget Primitif 2019 – Complément aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2019
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame CHRISTOPHE rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 25 mars 2019 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2019.

Pour mémoire la Commune avait ainsi décidé d'attribuer à l'association « Au fil des Baous » la somme de 10.000,00 euros pour l'organisation de l'événement familial du même nom les 7 et 8 juin prochain.

Cependant, par courrier en date du 11 avril 2019 notre commune a été sollicitée par le Président du Comité Territorial des Alpes-Maritimes de la Fédération française Montagne Escalade (CT06FFME) pour l'octroi d'une subvention complémentaire leur permettant de finaliser leur projet.

Compte tenu du coût important que représente cette manifestation, la commune souhaite apporter son soutien à l'association « Au fil des Baous » par le versement d'une subvention complémentaire de 10.000,00 euros.

Aussi,

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 mars 2019,

Vu la demande de subvention complémentaire en date du 11 avril 2019 pour la manifestation « Au fil des Baous »,

Considérant que cette manifestation permettra de mettre en avant le territoire exceptionnel du Baou et la pratique des activités du CT06FFME,

Considérant que cet évènement est un évènement familial qui accueillera petits et grands et proposera des activités aux personnes en situation de handicap,

Le conseil municipal est invité :

- *A approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10.000,00€ au bénéfice de l'association « Au fil des Baous »,*
- *Dire que cette subvention d'un montant de 10.000,00 euros sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 25 mars 2019 d'un montant de 11.151,00 euros, chapitre 65 – article 6574 du budget communal 2018,*
- *A autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**3. Budget Primitif 2019 – Complément aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2019
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame CHRISTOPHE rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 25 mars 2019 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2019.

Cependant, par courrier en date du 5 avril 2019 notre commune a été sollicitée par le Président de la société de chasse de Saint-Jeannet pour l'octroi d'une subvention leur permettant notamment d'acheter des matériaux, du matériel, de la nourriture animale et de procéder à des lâchés de repeuplement.

Compte tenu du coût que représente ces dépenses pour la société de chasse, la commune souhaite apporter son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 euros.

Aussi,

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 mars 2019,

Vu la demande de subvention en date du 5 avril 2019 déposée par la société de chasse de Saint-Jeannet,

Considérant le coût que représente ces dépenses pour la société de chasse,

Le conseil municipal est invité :

- *A approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00€ au bénéfice de la société de chasse,*

- *Dire que cette subvention d'un montant de 500,00 euros sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 25 mars 2019 d'un montant de 11.151,00 euros, chapitre 65 – article 6574 du budget communal 2018,*

- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

4. Domaine Public – Dénomination d'une voie (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel SEMPERE)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie :

- en cas d'ambiguïté, préconiser le sens EST → OUEST ;

- si l'ambiguïté persiste, aller dans le sens NORD → SUD.

La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).

Il convient de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ».

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'après consultation des services du cadastre, le chemin de la Prée n'existe que sur sa partie « Gaudoise »,

Considérant qu'un permis de construire a été accordé pour la parcelle AO n°132, située dans ce secteur,

Considérant que cette construction est située à 35m du chemin de la Billoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- *De NOMMER le chemin partant du chemin de la Billoire et rejoignant le chemin de la Prée, partie Gaudoise : Chemin de la Prée,*
- *De NUMEROTER la propriété située sur la parcelle AO n°132 : « n°35 » suivant le plan joint à la présente délibération.*
- *De DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.*

5. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	Sans objet
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	Sans objet
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	Sans objet

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	Sans objet
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Sans objet
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	Sans objet
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Sans objet
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Sans objet
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Sans objet
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	Sans objet
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Sans objet
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Sans objet
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	Sans objet
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Sans objet

<p>Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U – UA / UB / UC / UG – et dans la limite des crédits inscrits au budget</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€</p>	<p>Sans objet</p>
<p>De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune</p>	<p>Sans objet</p>

<p>Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 38.25 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 31 mai 2019 : 72 vacations de 2h. - Recrutement d'un agent en papy trafic : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 9 vacations de 1h. - Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 3 vacations de 1h. • Du 1^{er} au 31 mai 2019 : 4 vacations de 1h. - Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 48.25 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 31 mai 2019 : 51 vacations de 2h. - Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Du 24 au 30 avril 2019 : 10 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 31 mai 2019 : 24 vacations de 2h. Recrutement d'un agent d'animation en vacances (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Du 13 au 31 mai 2019 : 10 vacations de 2h. - Recrutement d'un agent d'animation en vacances (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Du 24 au 30 avril 2019 : 4 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 31 mai 2019 : 16 vacations de 2h.
--	--

Levée de séance.

Questions diverses.

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.